



LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code pénal, article R.610-5,
VU le Code la Route, articles R 37.1 et R 225,
VU les décrets n°2001-250 et 2001-251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

CONSIDERANT qu'à partir du lundi 24 aout 2020, la société SCOPELEC effectuera des travaux de réparation de conduites et d'ouvertures de chambres télécoms pour le compte d'orange dans le boulevard jean moulin pour une durée de 2 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera fermée dans le boulevard jean MOULIN, du lundi 24 aout 14h au mardi 25 aout 2020, 17h 00.

Le conducteur de travaux aura l'obligation de poser si besoin, en dehors des tranches horaires du chantier, des plaques de chaussée en acier pour favoriser le passage des riverains, et permettre l'accès aux habitations.

ARTICLE 2 : le conducteur de travaux devra s'adapter au passage des engins de secours durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation des chantiers sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétro réfléchorisés. L'utilisation des panneaux de petite dimension, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres est interdite. Une déviation sera mise en place par la rue de la conque.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est entièrement responsable des accidents ou dommages qui pourraient surgir du fait des travaux ou de l'insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait à FLAYOSC le 07 aout 2020


 Le Maire,
Karine ALSTERS